

Décision n° 2012-0054
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 janvier 2012
attribuant des ressources en numérotation à
la société Astrium SAS
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Astrium SAS (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-1138 en date du 27 octobre 2010) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Astrium SAS, en date du 22 décembre 2011, reçue le 22 décembre 2011, sollicitant l'attribution de huit codes points sémaphores nationaux ;

Après en avoir délibéré le 17 janvier 2012 ;

Décide :

Article 1 – Les codes points sémaphores nationaux 3625 à 3632 sont attribués à la société Astrium SAS (Siren : 393 341 516) jusqu'au 17 janvier 2032 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Toulouse (31).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Astrium SAS.

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI